L'ABEILLE.

IMPRIMÉE ET PUBLIÉE TOUS LES JOURS PAR
JÉROME BAYON.

LUNDI (MATIN) 25 JUIN 1832

GOUVERNEUR.
J. B. DAWSON.

Représentant du 1er. District, au Congrès:
E. D. WHITE.

Nous sommes autorisés à annoncer que les personnes suivantes seront soutenues en juillet prochain, à l'élection de représentans:

ZEPHIR CANONGE.	ANTONIO DUCROS.
WM. F. DUPLESSIS.	S. D. DIXON.
E. A. CANON.	B. MARIGNY.

FELIX LABATUT.

Liste générale des Candidats aux places de Représentants à la Législature.

☞ La paroisse d'Orléans nomme sept membres.-☜

ANTONIO DUCROS.	J. M. KENNEDY.
ZÉPHIR CANONGE.	E. MAZUREAU.
E. A. CANON.	CHS. F. DAUNOY.
J. R. STERRETT.	ALBERT HOA.
S. D. DIXON.	L. PIERCE.
WM. F. DUPLESSIS.	D. AUGUSTIN.
F. LABATUT.	LOUIS ALLARD.
B. MARIGNY.	J. LALLANDE.
J. R. GRYMES.	

INTÉRIEUR.

NOUVELLE-ORLÉANS, 25 juin.

Le courrier du nord n'a rien apporté samedi, et celui d'hier n'était pas arrivé au moment que l'on fermait la poste.

Le colonel Taylor, accusé d'avoir contrefait des billet de la banque des Etats-Unis, a été acquitté samedi par la Cour de District. L'accusé a été défendu par MM. Grymes, Mazureau, Preston et Kelly.

Une petite fille de l'âge de cinq à six mois, a été déposée, hier, vers dix heures du matin, devant la porte de M. Gilly, rue Conti, entre Chartres et Levée. Un voisin, M. Richardson, ayant pris des informations, est parvenu à trouver la demeure de la mère barbare qui avait pu nonseulement se séparer de son enfant, mais qui avait été jusqu'à donner l'ordre *de la jeter dans la rue, pour qu'elle fût écrasée par les voitures!* M. Gilly, chez qui cette enfant a été déposée, n'ayant pu trouver le maire dans la journée d'hier, fera probablement sa déclaration aujourd'hui, si son honneur est visible.

Nous ne rentrerons pas, avec le *Tribun*, dans la discussion des mérites de l'ordonnance du Conseil de Ville qui impose une taxe de $2 par tête de chiens, dans les limites incorporées de la ville. Ce journal, qui a peut être tort de nous reprocher d'avoir pris la chose du côté plaisant, parce qu'en effet il y avait à rire d'une ordonnance qui confond dans la même proscription les animaux utiles et les animaux nuisibles, qui soumet à une taxe de $2 tel chien qui ne vaut pas un liard; ce journal est, au fond, d'accord avec nous sur ce qu'il y a d'utile en tout ceci; comme lui, nous voulons que la police s'occupe des chiens, et qu'autant que possible elle prévienne les dangers auxquels ces animaux nous exposent. Nous ne différons que sur les moyens; et pour dire ici toute notre pensée, nous croyons que ceux auxquels le Conseil s'est arrêté sont inhumains, vexatoires et tyranniques: inhumains, en ce qu'il y a de la cruauté à forcer les citoyens à détruire des animaux aussi utiles que le sont dans ce pays, les chiens à rats, les chiens de chasse *et même les chiens de cour*; vexatoires, en ce qu'il est criant qu'on impose sur un chien une taxe qui excède bien souvent la valeur de cet animal; tyranniques, en ce que messieurs les membres du Conseil, par cette taxe énorme, s'arrogent le droit d'empêcher tels citoyens de posséder un animal qui peut leur être utile ou agréable et qu'ils peuvent, en le muselant ou en le tenant à la chaîne, mettre dans l'impossibilité de nuire à qui que ce soit au monde.

Après cela, que nous importe ce qui se fait ailleurs? l'existence d'une loi quelque part, ne prouve pas son utilité ici, ni même dans le pays où elle existe. Sans compter la loi anglaise *sur la contrainte par corps*, dont nous parlions l'autre jour, il y a tant de lois injustes par toute la terre! Tâchons d'imiter ce que les autres font de bien, mais bornons nous là; le mal vient assez vite tout seul, il n'est pas nécessaire de l'aller copier chez nos voisins.

Mais nous regrettons que le *Tribun*, dont la verve satirique s'est exercée avec tant de talent et de fruit contre les abus qui débordent notre administration municipale, se soit attaché à réfuter sérieusement quelques plaisanteries qui n'avaient rien de sanglant ni d'acerbe, et qu'il ait négligé de parler d'une ordonnance dont la flagrante illégalité saute aux yeux; d'une ordonnance qui va porter le deuil et la consternation dans le sein des familles les plus respectables de cette ville; d'une ordonnance révoltante, enfin, non seulement sous ces rapports, mais parce qu'elle laisse apercevoir trop clairement que pour favoriser quelques misérables intérêts personnels on ne craint pas d'ordonner que les ossemens de nos parens, de nos amis, soient arrachés de leurs tombeaux et jetés à la voirie, ou que ceux qui, plus humbles, reposent dans le sein de la terre, soient chaque jour, à tout moment, foulés aux pieds par les animaux les plus immondes. Qui pourrait penser sans horreur à une telle mesure? A coup sûr ce n'est pas le *Tribun*, qui naguère s'élevait si éloquemment contre la profanation d'un tombeau. Maintenant qu'il s'agit, non de profaner un seul tombeau, mais de les détruire, de les anéantir tous dans un cimitière entier, ce journal gardera-t-il le silence? Non: nous sommes persuadés qu'il élèvera généreusement la voix contre une telle indignité, contre un abus de pouvoir aussi inoui.

Et qu'on se persuade bien qu'il ne s'agit pas d'une de ces ordonnances qu'on fait et qu'on oublie dans les cartons de l'administration; le Conseil et le chef de l'administration municipale, qui est chargé de l'exécution de ses arrêtés, ont mis ici une effrayante précipitation qu'on ne sait comment expliquer. Cette ordonnance a été adoptée mercredi dernier; ce n'est que mercredi prochain que le Conseil pourra savoir si le maire l'approuve ou la rejette; et conséquemment c'est tout au plus jeudi qu'elle pourra être promulguée. Et, cependant, déjà samedi dernier des ouvriers travaillaient dans l'ancien cimetière à ouvrir le prolongement de la rue *Villeré*; déjà on a planté des pieux pour reculer la barrière de la rue St.-Louis à l'alignement; des tombes ont été démolies ou transportées; d'autres, qui sont maintenant sur la voie publique, seront aussi bientôt démolies; que sera-ce donc quand on ouvrira la rue Conti, qui passe presque au milieu du cimetière? Et nous le demanderons, sans pouvoir maîtriser un sentiment d'horreur, d'où proviennent ces ossemens qui gisent sur le sol, privés de sépulture?...... n'est-ce pas des fouilles qui ont été faites pour ficher en terre les pieux des barrières déjà posées?

Quoiqu'il en soit, les citoyens de la Nelle.-Orléans ne peuvent souffrir que ces travaux soient continués; tout ici est choquant d'inhumanité et d'illégalité; une loi, dont nous avons cité le texte formel, est violée à la face de toute une population, et l'on se rit des réclamations de la presse! une ordonnance qui consacre la violation de cette loi est à peine élaborée, que déjà elle reçoit son exécution avant même que le public ait pu savoir si le maire l'approuve ou la rejette, avant qu'elle soit promulguée! Mais ce n'est pas tout encore; dans cette ordonnance, pour l'exécution de laquelle le maire montre un si incroyable zèle, il n'est parlé que des rues *Conti*, *Trémé* et du *Bassin*; et, chose inconcevable, (ou plutôt qui décèle le fond de la pensée qui a présidé à cette machination,) *on a commencé* par ouvrir une *quatrième* rue dont le nom n'est pas écrit, celle qui vient immédiatement après la rue *Trémé* et à laquelle on a donné, à ce que nous croyons, le nom de rue *Villeré*.

Non, de pareilles choses ne peuvent être tolérées; et si l'avocat-général, au mépris de ses devoirs, garde le silence; si les marguilliers souffrent qu'on viole impunément les droits que une loi leur a conférés, les citoyens qui tiennent à des familles qui sont propriétaires de tombes dans l'ancien cimetière, doivent sentir la nécessité d'une assemblée publique pour aviser aux moyens d'arrêter les travaux qui sont commencés et d'engager le Conseil à rappeler une ordonnance qui va répandre le deuil dans le sein d'un si grand nombre de familles, une ordonnance, enfin, que nous nous abstiendrons de qualifier après ce que nous venons de dire.

NEW-YORK, 9 juin.

L'importance de la question au Tarif, dont s'occupe en ce moment le Congrès, a excité la sollicitude des hommes les plus éclairés de la ville de New-York. L'appel qu'ils adressent à leurs concitoyens, *sans distinction de parti*, ne peut manquer d'être entendu; et peut-être des résolutions conciliatrices, adoptées unanimement par l'élite de la population dans l'assemblée de City-Hall, auront-elles quelqu'influence sur les décisions de représentans de la nation, et appaiseront elles l'irritation dangereuse qui menace la tranquillité et l'union des Etats. Les journaux de tous les partis ont compris toutes les conséquences d'une opposition trop vive, le patriotisme a réuni, à peu d'exceptions près, les antagonistes les plus déterminés, et M. Van Buren lui-même fait place pour quelques jours à la grande question du tarif.

Le Nord et le Sud de l'Union offrant des intérêts entièrement opposés par la nature de leurs produits et de leur industrie, on ne peut se dissimuler qu'il sera bien difficile d'arriver à une solution qui puisse satisfaire des exigences tout à fait contraires. La plus haute sagesse doit dicter les résolutions du Congrès, car aujourd'hui il ne s'agit plus de décider si tel Etat sera un peu plus ou un peu moins favorisé par la nouvelle loi; il s'agit de savoir si une séparation violente et tous les malheurs de la guerre civile ne viendront pas entraver la prospérité toujours croissante de ce pays.

Il est facile de concevoir les inquiétudes des hommes éclairés qui en appellent aujourd'hui au patriotisme de leurs concitoyens, en voyant les énergiques déclarations des Etats du Sud. Un journal, en rendant compte d'une fête donnée au gouverneur Hamilton, de la Caroline du Sud, rapporte les toasts qui furent reçus avec le plus d'enthousiasme; les suivans en donneront quelqu'idée.

Par M. Shorter:

Nous avons été trompés et injuriés; nous avons adressé nos réclamations et nos plaintes à nos oppresseurs et nous les avons avertis; mais au lieu de nous soulager, ils ont augmenté le fardeau et rivé nos fers. Il est désormais inutile d'avoir recours aux raisonnemens: le moment d'agir est arrivé.

Par M. Young:

Nullification plutôt que tarif; *désunion* plutôt que la soumission.

Par le colonel John Bowie:

La milice de la Caroline du Sud—forte et éclairée elle connait ses droits, et ses officiers sauront la conduire sur le champ de bataille si les intérêts de l'Etat l'exigent.

Envoyé par une dame de la Géorgie:

Les balles de coton du Sud—elles ont été d'une bonne défense dans deux guerres; on pourra les essayer dans une troisième. *(Cour. des Etats-Unis.)*

EXTÉRIEUR.

CANADA.

MONTREAL, 4 juin.

La Cour du Banc du roi de Montréal vient d'établir un précédent qui peut avoir les suites les plus déplorables. Samedi elle a accordé l'application faite par le colonel McIntosh et le capitaine Temple pour un writ d'*Habeas Corpus*. M. Gale, de la part des applicans, dit qu'il croyait que ces messieurs devaient être déchargés, qu'ils avaient agi par l'ordre des magistrats; mais qu'ils consentaient à donner caution pour comparaître devant tout tribunal compétent pour rendre raison de leur conduite; qu'ils désiraient aussi se laver du blâme qu'on voulait leur imputer. Le solliciteur-général dit qu'il avait examiné les divers des documens qu'on lui avait soumis, et qu'il n'avait pas le moindre doute sur l'innocence des prévenus; qu'ils étaient justifiables et qu'il n'y avait point matière à procès: il ajouta que les autres officiers de la couronne étaient de son avis, et proposa de leur faire donner des cautionnemens de 200 liv. s. personnellement, et deux cautions chacun de 100 liv. Le juge en chef concourut dans cet avis et dit que les prévenus avaient droit à leur application. M. Forsyth et M. Gerard cautionnèrent alors les prisonniers.

On pourra désormais assassiner ou faire assassiner son ennemi, pourvu que ce soit un Canadien et que l'agresseur soit d'origine Britannique, et les coupables se tireront d'affaire moyennant deux ou trois cents louis! Nous avouons que malgré tout notre respect pour les décisions du tribunal qui vient de prononcer, lorsqu'il ne s'agit que de questions purement civiles, nous ne pouvons nous empêcher de dire que dans les cas où il s'agit de certains intérêts il s'est souvent montré bien servile et timide. Nous pourrions citer le cas de Fisches, quand les Etats-Unis demendèrent et obtinrent son extradition; nous en pourrions rapporter d'autres; mais un seul suffira. M. WALLER M. DUVERNAY et M. LANE, furent arrêtés pour libelles sous l'administration Dalhousie, ce même tribunal les força de donner des coutionnemens de MILLE LOUIS! Ils étaient poursuivis avec si peu de justice, que le gouvernement général et l'administration suivante rougirent de ces accusations et ordonnèrent au procureur général de discontinuer ces poursuites.

La loi ne doit point connaître de distinctions; elle doit être administrée de la même manière à l'égard du grand et du petit, du riche et du pauvre; notre code ne dit point qu'on fera des distinctions entre les sujets d'origine et de langue différentes.

Le colonel McIntosh et le capitane Temple une fois arrêtés pour meurtres devaient, comme tous ceux qui avant eux ont été accusés de ce crime, être emprisonnés jusqu'à ce qu'ils eussent obtenu un writ d'*Habeas Corpus*. Le cautionnement provisoire qu'ils ont donné était nul et une violation directe de la loi.

Quant aux autres conseillers de la couronne dont parle M. Ogden on sait quel poids doit avoir leur opinion. L'un a été consulté et employé comme avocat et conseil par les auteurs des meutres; l'autre à intérêt à ce que l'affaire s'assoupisse parce qu'il est proche parent d'un des magistrats qui ont figuré à côté des prévenus lors des massacres.

Il est aisé de se rendre compte des peines que se donne la magistrature pour mettre les deux prévenus à l'abri de l'atteinte des lois. Elle sait que la condamnation à la peine la plus légère exposerait à nu ses turpitudes. Au procès, ces officiers seraient obligés de prouver l'ordre légal des magistrats de faire feu. Peut-être que cette preuve ne serait point trop satisfesante. Le colonel McIntosh et le capitaine Temple seraient peut-être déclarés simplement coupables d'avoir ordonné imprudemment à leurs soldats de faire feu sur les citoyens et alors les magistrats qui ont donné l'ordre seraient forcés, au procès criminel qu'on intenterait nécessairement contre eux, de justifier leurs démarches. C'est alors qu'ils seraient obligés de prouver où, quand et par qui, et en quelles circonstances, a été lu l'Acte d'Emeute. C'est un fait que n'ont pas encore voulu éclaircir les feuilles absolutistes de cette ville.

Il est plus que comique de vouloir comparer aux émeutes de Bristol ce qui a précédé les meurtres du 21 de mai. Les exposés des feuilles anglaises sont destinés à faire effet ailleurs; mais ici on sait à quoi s'en tenir. Les magistrats qui ont ordonné et dirigé, et ceux qui ont exécuté ces boucheries, sans la moindre nécessité, ne peuvent être justifiés. Il faut que la justice ait son cours et que les coupables, quels qu'ils soient, reçoivent le prix de leurs forfaits. Le sang humain ne doit pas être versé avec légèreté, par forme d'amusement et pour satisfaire quelque pique personnelle.

Nous sommes forcé de le dire, les troupes anglaises ont servi trop souvent à ces espèces de meurtre; on est tenté de croire qu'elles se font, malgré leur humanité tant vantée, un plaisir de fusillier leurs concitoyens au premier signal.

Depuis les massacres du 21 de mai on a fait jouer au colonel McIntosh un rôle singulier. Sans parler de tous les cahons que l'on a fait venir de l'Isle St.-Hélène, des signaux que l'on communique presque tous les soirs à l'Isle, du redoublement des gardes &c. le Colonel, dans la crainte d'être attaqué dans sa maison, a une sentiuelle le jour et deux la nuit, devant sa porte. Derrière la maison du commissariat deux sentinelles font la garde pendant la nuit. L'autre soir, un citoyen du voisinage étant obligé pour se rendre chez lui de passer par cette rue fut arrêté par les bayonnettes des sentinelles; et ce ne fut qu'après bien des instances, et des menaces mêmes qu'il se plaindrait à leurs officiers, qu'elles consentirent à le laisser passer. Désormais, si cet ordre de choses continue, on pourra regarder Montréal comme dans un état de siège, et les citoyens n'auront plus la liberté de vaquer à leurs affaires et de prendre l'air, parce qu'il ne plaira pas au colonel ses troupes de les laisser passer dans les rues publiques. On a fait courir le bruit qu'on a prié son excellence d'envoyer à Montréal un nouveau détachement de troupes, celles qui nous avons n'étant pas en nombre suffisant pour faire régner l'ordre. En vérité nous ne savons où se borneront l'audace et l'effronterie de la faction anti-Canadienne.

Le parti Begg a voulu intéresser les officiers dans sa cause, et on en voit les conséquences. Les inférieurs veulent imiter les supérieurs, épouser un parti, se mêler de politique et les soldats ont déjà levé leurs armes plus d'une fois contre des citoyens paisibles et sans armes. Il y a trois semaines, pendant l'élection du Quartier-Ouest un soldat tira sa bayonnette au port, pour en frapper un Irlandais qui criait: Houra pour Tracey. Ce fut avec peine que le coup fut paré, et qu'on engagea l'agresseur à se retirer. Vendredi matin encore, ainsi que le rapporte le *Vindicator*, un soldat a levé son fusil pour le tirer sur un habitant en face du corps de garde, parce que l'habitant ne comprenant point la langue anglaise n'avait point obéi à l'injonction qu'il avait reçue du soldat de s'éloigner. On lui arracha le fusil des mains, sans quoi le sang aurait coulé de nouveau, et, comme il y avait à cet endroit du marché une foule considérable, le coup aurait pu être fatal à plusieurs personnes. Cependant il paraît que ce soldat n'a point été mis aux arrêts. Les trois papiers anglais publiés [illegible] n'ont pas osé dire un mot de cette affaire et contredire l'allégation du *Vindicator*.

On a remarqué avec étonnement que le Colonel McIntosh et le capitaine Temple, étaient accompagnés de soldats et de trompettes chaque fois qu'ils se rendaient au palais de justice pour répondre à l'accusation de meurtre portée contre eux. Auraient-ils eu dessein, eux et leurs amis, d'intimider les juges et les amis de la justice? *(Minerve.)*

VOYAGES.

JOURNAL D'UNE EXPÉDITION entreprise dans le but d'explorer le cours et l'embouchure du *Niger*, ou relation d'un voyage sur cette rivière depuis Yavurié jusqu'à son embouchure, par Richard et John Lander; traduit de l'anglais par Mme Louise Sw. Belloc. Trois volumes in-8.—Paulin, place de la Bourse.

Nous avons déjà donné une rapide analyse de cet important voyage, et principalement de la navigation des frères Lander sur le Niger, depuis Boussa jusqu'à l'embouchure du fleuve. Aujourd'hui, nous empruntons à la traduction de Mme Louise Sw. Belloc, qui va paraître chez M. Paulin, quelques détails des mœurs, recueillis pendant une marche de deux mois et plus dans l'intérieur du continent.

S'écartant un peu de la route de Clapperton pour mieux explorer le pays, les voyageurs, débarqués à Badagry sur la côte de Guinée, se rendirent à Wow sur une branche du Lagos, gagnèrent Jenna où ils séjournèrent huit jours, et arrivèrent à Jadou après avoir traversé le pays le plus riant, coupé de vallées, de collines, de bois, de clairières, arrosé de ruisseaux coulant sur un sable blanc et fin.

"L'enceinte où nous campons est parfaitement circulaire, et entourée de huttes, toutes habitées par les veuves du chef défunt; elles emploient leur temps et gagnent leur vie à filer et à tisser du coton; elles ont actuellement pour hôtes une centaine de femmes du roi de Katunga, arrivées depuis peu, et qui apportent à Jadou du *trona* ou muriate de soude, et des toiles du pays, qu'elles échangent contre du sel et divers objets de fabrique européenne, particulièrement de la verroterie. Elles retournent ensuite à Katunga, et y exposent ces marchandises en vente; les profits sont remis entre les mains du mari. Ces royales dames, qui ont passé la première jeunesse, ne se distinguent de leurs compatriotes que par l'étoffe d'une espèce particulière qui enveloppe leurs ballots, et que personne ne peut imiter sous peine d'esclavage perpétuel.

Ce châtiment sévère est souvent infligé; car les femmes du roi étant exemptées de tout impôt, péage de barrières, &c. et nourries aux dépens des chefs dont elles traversent les villes, il y a trop d'avantages et de tentations à se servir du tissu prohibé. Comme pour faire contraste avec les pauvres affligées de Jenna, les femmes du roi de Katunga se sont toutes mises à pleurer de joie, ce soir, en retrouvant d'anciennes connaissances, qui se sont montées de suite au même diapason. C'était un spectacle risible. Ce premier accès de sensibilité passé, elles ont commencé à parler avec une volubilité qui surpassait de beaucoup celle des plus grandes commères européennes. La conversation a continué une heure sur ce ton, puis a dégénéré en une violente querelle qui n'est pas encore terminée.

Il est maintenant dix heures du soir, et les femmes sont rassemblées en groupes autour de grands feux; nous occupons une espèce de hangard formé par le prolongement de la toiture d'une des huttes; nos chevaux sont attachés à des piquets au milieu de la cour, et nos gens, couchés auprès, dorment devant le feu qui s'éteint. Des moutons d'une admirable beauté, le cou orné de clochettes sonnantes, ruminent paisiblement; mais bien que ce soit l'heure du repos, l'intarissable bavardage de nos compagnes de voyage et les cris discordans de leurs innombrables marmots ne nous laissent jouir d'aucune des émotions qu'éveillent le site sauvage et les effets pittoresques et bizarres.

Les moutons sont traités ici à peu près comme le sont en Angleterre les chiens favoris de nos grandes dames; on en prend le plus grand soin; ils sont lavés tous les matins avec de l'eau de savon. Ils s'attachent tellement à leurs maîtres et maîtresses qu'ils les suivent partout, dans l'habitation, au dehors, et même de ville en ville."

Se dirigeant toujours au nord-nord-est, Richard et John Lander visitèrent Bohou, et plus loin Atoupa.

"C'était jour de marché; et à la distance de plusieurs milles on distinguait le bourdonnement des voix humaines. A peine étions nous arrivés qu'un personnage remarquable, chanteur et danseur à la fois, s'établit devant la porte de notre hutte pour nous donner un échantillon de son savoir faire. Il mit tant de feu et d'activité dans l'exercice de ses talens, que ce spectacle nous amusa beaucoup. Deux tambourins composaient son orchestre; des hommes, également de sa suite, marquaient la mesure en frappant dans leurs mains. La danse, excellente en son genre, ressemblait à la danse d'Europe plus que tout ce que nous avions vu dans le pays..........................

Nous avons oublié de noter dans notre journal d'hier qu'à notre grand étonnement nous avons rencontré assise au bord de la route une femme entre deux âges, dont toute la peau était naturellement d'un rouge aussi vif qu'un morceau de drap écarlate. On nous dit qu'elle n'était point malade, mais au contraire très bien portante; nous étions trop pressés pour lui faire une seule question ou pour l'examiner de plus près. A la vérité notre guide semblait fort peu disposé à l'approcher de moins de cent toises. C'était un être d'une apparence fort étrange."

A Kishie, ils virent plusieurs naturels affligés de goîtres, un homme perclus de tous ses membres et une négresse naine de 30 pouces de haut, et d'un aspect hideux. Entravé dans son désir de se remettre en route, Lander chercha une distraction en gravissant de grand matin la haute colline escarpée située au nord de la ville. "Chemin faisant, dit-il, je débusquai un chat-tigre de sa retraite dans les rochers; mais je fus récompensé de mes peines par la perspective vaste et belle que l'on découvre du haut de cette montagne, composée de blocs de marbre blanc. A mes pieds s'étendait la ville avec ses doubles murailles percées d'ouvertures ménagées, pour tirer de l'arc et se défendre contre les assaillans, et dans la campagne les yeux se reposaient de tous côtés sur de petits villages d'un aspect frais et champêtre.

"Le gouverneur de Kishie, vieux et infirme, n'a plus beaucoup d'années à vivre. Hier, je lui donnai une lotion pour soulager l'enflure d'un de ses pieds, ce qui jeta un ou deux de ses serviteurs dans des transports de joie difficiles à décrire. Leurs regards expressifs, leurs gestes animés, témoignaient tant de reconnaissance, que nous en fîmes la remarque comme d'une chose extraordinaire et fort rare ici. Malheureusement nous avons eu aujourd'hui le mot de l'énigme. Un jeune homme de ceux qui nous avaient si forts touchés est entré ce matin dans notre case, mais il avait l'air si malheureux, parlait d'un ton si bas et si mélancolique, qu'à peine était-il reconnaissable. Nous nous empressâmes de lui demander s'il lui était arrivé malheur; il nous expliqua que lui et deux de ses compagnons seraient condamnés à mourir aussitôt que le chef aurait cessé de vivre; et comme le vieillard a déjà un pied dans la fosse, le chagrin du pauvre garçon n'avait rien d'étonnant.

"Quand hier je donnai une lotion à leur maître, ce jeune homme et ses camarades s'étaient figuré qu'elle ne pouvait manquer de prolonger son existence, et par conséquent la leur, et c'était l'origine du sentimental élan qui avait attiré notre attention. On s'imagine ici que rien ne nous est impossible, et surtout que nous connaissons et pouvons guérir tous les maux et toutes les maladies auxquels l'humanité est exposée.

A continuer. *(Le Temps.)*

LOTERIE DES NATCHITOCHES.
TIRAGE DE LA 15ME. CLASSE,
16—5—25—1.
25 juin J. B. FAGET, directeur.

COUR DES PREUVES.—Avis est donné par le présent aux créanciers de la succession de feu C. F. J. Bellanger Desboullets, ou à tous ceux que cela peut concerner, d'avoir à déduire sous dix jours les raisons pour lesquelles le compte rendu par Pierre Bourg, exécuteur testamentaire du dit défunt, ne serait point homologué et le dit exécuteur déchargé de ses fonctions. Par ordre de la cour.
25 juin MARTIN BLACHE, régistrer.

CORDES ET TOILE D'EMBALLAGE.—1300 rouleaux cordes du Kentucky, bonne qualité, et 114 pièces toile, à vendre par
2 juin FOSTER & HUTTON.

Liste Maritime.

PORT DE LA NLLE.-ORLEANS.

EXPÉDIÉS.

Navire Olympia, Hammond, Hâvre, Perret & Charbonnet
Navire Athens, Kittspa, Marseille, White & Co.
Navire [illegible], Hunteville, Stoddard, Liverpool et Liverpool, Foster & Hutton
Brick Carroll, Cox, Hâvre, Harrison, Brown & Co.
Brick Clemente, Martinez, Havane, W. Tuffts & Co.
Brick Martha, Brown, Liverpool, J. Bartell & Co.
Brick Leon, Bathie, Liverpool, W. Bonthe & Co.
Goël. Mobile, Barclay, Mobile, Capitaine.
Goël. Felicia, Martinez, Havane, W. Tuffts & Co.
Goël. Envoy, Aleeman, Liverpool, L. H Gale
Goël. Eliza-Williams, Brown, Richmond, White & Co.
Goël. Phœnix, Mack, Pensacola, J Forsyth
Goël. Amazone, Sapia, Matamoras, R Mey

ARRIVÉS.

Bateau à vapeur Huron, Imposon, de Yazoo, avec 190 balles coton.
Bateau à vap. Waverly, Scott, de La Fourche Int.
Bateau à vap. Reindeer, Miller, des Arkansas.
Bateau à vap. Telegraph, Laurent, du Bayou Sarah.

A LA BONNE PRISE.

Manufacture de tabac en poudre et de cigarres, rue Condé, entre Ste. Anne et Dumaine, No. 37.

F. HENRY et MONTAMAT, successeurs de J. F. Serpy, ont l'honneur de prévenir le public et leurs amis en général, qu'il tiendront constamment, en gros et en détail, un grand assortiment de cigarres de la Havane et mêlés, tabac en poudre, tabac à chiquer, &c. Ils osent espérer et se flatter que la qualité de leur marchandise et la modération de leurs prix, leur mériteront la confiance des personnes qui voudront bien leur accorder leur pratique. 25 juin—3.3po.

GLACES.

LES soussignés ont l'honneur de prévenir le public en général et leurs amis en particulier, qu'ils ouvriront dimanche, 24 juin, à leur demeure rue Royale No. 140, des appartements très bien disposés, et arrangés de manière à recevoir convenablement les dames et messieurs qui voudront bien les honorer de leur présence. Ils tiendront constamment des GLACES de toute espèce.
22 juin—3 MME. LACOUTURE & Co.

LETTRES DE CHANGE, sur New-York, Londres et Paris, à vendre par
22 juin A. QUERTIER & BOUTIN.

LETTRES DE CHANGE sur Paris, à vendre par
P. E. & O. SORBE,
22 juin 118 Royal-street.

40 Boucauds de Sucre, sur une habitation à 7 milles de la ville, à vendre par
22 juin DUCROS & MORPHY.

CINQ PIASTRES DE RECOMPENSE

Seront données à la personne qui conduira à la prison ou au bureau de l'Abeille, une jeune négresse de 11 à 12 ans, nommée FANNY, parlant anglais; elle a une figure ouverte et riante et était proprement mise. Elle s'est absentée dimanche dernier, et a été vue depuis dans le faubourg Ste.-Marie.
19 juin—☞

ESCLAVES EN MARRONNAGE.

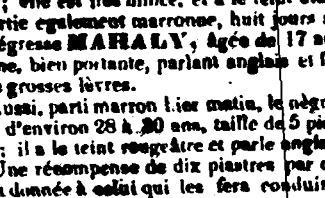

Partie marronne de chez le soussigné, depuis deux mois et demie, la négresse HARRIET, âgée d'environ 30 ans, taille ordinaire, parlant anglais et français; elle est très mince, et a le teint clair.

Partie également marronne, huit jours après Harriet, la négresse MAHALY, âgée de 17 ans, taille moyenne, bien portante, parlant anglais et français; elle a de grosses lèvres.

Aussi, parti marron hier matin, le nègre LEVEN, âgé d'environ 28 à 30 ans, taille de 5 pieds 7 à 8 pouces; il a le teint rougeâtre et parle anglais et français.

Une récompense de dix piastres par chaque esclave sera donnée à celui qui les fera conduire à la geole ou chez leur maître.

Les capitaines de navires, bateaux-à-vapeur et tous autres, sont prévenus de ne pas leur donner asyle, sous peine d'être poursuivis selon la rigueur des lois.
PAULIN J. FLEYTAS.
16 juin—☞ encoignure Bourgogne et Dumaine.
☞L'éditeur de la Gazette de Bâton-Rouge publiera cet avis six fois, en français et en anglais, et enverra son compte au bureau de l'Abeille.

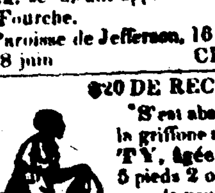

IL a été conduit à la geole de la paroisse Jefferson, dans la matinée du 16 de ce mois, un nègre nommé ISAAC, se disant appartenir à M. J. St.-Bernard, de la paroisse St.-Charles.

Aussi, deux autres esclaves: une négresse nommée VINA, se disant appartenir à M. Carlin, habitant de La Fourche.
Paroisse de Jefferson, 16 juin 1832.
18 juin CHARBONNET, shérif.

$20 DE RECOMPENSE.

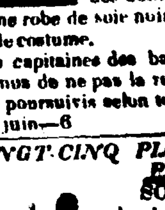

S'est absentée de chez le soussigné la griffonne américaine nommée KITTY, âgée d'environ 20 ans, taille de 5 pieds 2 ou 3 pouces, figure plate, de grands yeux, et très maigre; elle était vêtue, lors de son départ, d'une robe de gingas bleu à petits carreaux et avait des bottines noires; elle emporte avec elle une robe de soie noire; il est probable qu'elle changera de costume.

Les capitaines des bateaux à vapeur et autres, sont prévenus de ne pas le recevoir à leur bord, sous peine d'être poursuivis selon toute la rigueur des lois.
18 juin—6 H. H. ALPUENTE.

VINGT-CINQ PIASTRES DE RECOMPENSE.

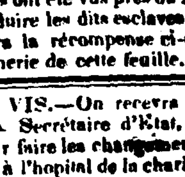

SONT partis marrons de l'autre bord du fleuve, samedi dernier, les deux jeunes mulâtres nommés Neck et Ben.

NECK est de la taille de cinq pieds 6 pouces, et est âgé d'environ 19 ans.

BEN est de la taille de 5 pieds 10 pouces, et est âgé d'environ 21 ans.

Ils ont été vus près du Rail-Road. Quiconque fera conduire les dits esclaves à la geole de cette ville, recevra la récompense ci-dessus, en s'adressant à l'imprimerie de cette feuille. 15 juin—☞

AVIS.—On recevra des propositions au bureau du Secrétaire d'Etat, jusqu'à Jeudi 5 de Juillet, pour faire les changemens et les réparations nécessaires à l'hopital de la charité, rue du Canal, pour le rendre propre à servir de gouvernement.

Les personnes qui désirent entreprendre ces travaux peuvent en voir le plan au bureau du Secrétaire d'Etat, rue St. Pierre No. 86. 23 juin—12

BEURRE DE GOSHEN.—10 barillets Beurre frais de Goshen, en débarquement du navire Louisville, à vendre par
TOURNÉ & BECKWITH,
20 juin rue de la Nlle. Levee, No. 15.

R. SALAUN, *Courtier*, a l'honneur de prévenir les personnes qui veulent bien l'honorer de leur confiance, qu'il a changé de domicile, et que sa demeure est rue Royale, No. 300, entre les rues St. Philippe et Ursulines. Il se charge toujours de ventes et achats de Propriétés, Esclaves et Bijoux, et procure de l'argent sur hypothèque, billets, &c. Il est logé convenablement pour recevoir les esclaves qu'on voudrait lui donner à vendre. On le trouvera chez lui, à 8 heures le matin, à 4 heures l'après-midi, et à 7 heures le soir. Entre ces heures on pourra le voir à la Bourse.
20 juin—5

LA société existant jusqu'à ce jour sous la raison de *Hill & Fauchet*, est dissoute d'un commun accord. M. Hill reste chargé de la liquidation des affaires. Ceux qui doivent à l'établissement sont priés de vouloir bien régler leurs comptes aussitôt que possible, et ceux à qui il est dû sont priés de presenter leurs comptes à M. Rt. Hill.
R. S. HILL.
18 juin—1m E. FAUCHET.

AYANT dissous la société de *Hill & Fauchet*, je préviens le public que je continuerai le même genre d'affaires, dans la même maison; et je profite de cette circonstance pour remercier mes amis et le public de l'encouragement que j'ai reçu d'eux, et dont je m'efforcerai à mériter la continuation. J'aurai constamment un assortiment général D'ETOFFES POUR L'ETE ET L'HIVER, et je remplirai avec promptitude, et dans les derniers goûts de France et du Nord, tous les ordres qui me viendront de la campagne et de la ville.
18 juin—1m ROB. S. HILL.

RECEMMENT reçu.—Un nouveau supplément de Livres anglais et de Musique, à vendre par
E. JOHNS & Co. rue de Chartres, No. 113
12 juin et encoignure Commune et Camp.

POUR LOUISVILLE ET CINCINNATI.

Le bateau à vapeur LOUISIANA, capit. MAYNARD, ayant une partie de son chargement engagée, partira dimanche 1er juillet. Pour fret ou passage, ayant de superbes emménagemens, s'adresser à TOURNE & BECKWITH.
25 juin Nouvelle-Levée, No. 15.

POUR PHILADELPHIE.

Le navire paquebot EDWARD BONNAFFE, capitaine CAMPBELL, partira mercredi, 27 du courant. Pour passage, ayant de beaux emménagemens, s'adresser à bord, ou à
SAM. C. BELL,
25 juin rue du Canal, No. 81.

POUR LIVERPOOL.

Le navire de première classe, doublé et chevillé en cuivre, ALCIOPE, capitaine A. J. WATTS, ayant besoin de 80 à 100 boucauts de tabac et d'une centaine de balles de coton, pour le chargement du pont. Il peut recevoir trois passagers. S'adresser à
I. OGDEN & Co.
25 juin rue du Canal, No. 59.

POUR ANVERS.

Le brick fin voilier, doublé et chevillé en cuivre, CANADA, capitaine J. L. WHITE, partira positivement le 30 du courant. Pour un fret sur le pont, ou pour passage, ayant de beaux emménagemens, s'adresser à bord, en face du poteau No. 102, ou à HARRISON, BROWN & Co.
25 juin rue Royale, No. 117.

POUR LA VERA-CRUZ, *(passage seulement.)*

La goël. GENERAL SANTA-ANNA *alias* TAMPICO, partira pour le dit port, mardi prochain. Pour les conditions s'adresser au capitaine, à bord.
23 juin—3.

POUR LE HAVRE, *(passage seulement.)*

Le navire fin voilier, doublé et chevillé en cuivre, WARSAW, capit. Joshua Drew, partira le 26 du courant; pour passage, ayant des emménagements convenables, s'adresser au capit. à bord ou à
I. OGDEN,
23 juin rue du Canal, No. 59.

A FRETER.

Le beau navire MOGUL, capt. BLAKE, est maintenant prêt à recevoir un chargement. S'adresser à bord ou à
STETSON & AVERY.
23 juin

POUR NEW-YORK ET LE HAVRE.

(Ligne de Paquebots de la Louisiane et de N. York.)

Le superbe navire neuf LOUISVILLE, capitaine PRICE, commencera à charger demain et partira le 5 juillet. Ce navire prendra du fret pour le Hâvre seulement, et ne s'arrêtera que deux jours à New-York pour debarquer les passagers.

Les personnes qui desirent se rendre au Hâvre ne sauraient trouver une occasion plus favorable.

Pour fret ou passage, s'adresser à bord, en face du marché aux légumes, ou à FOSTER & HUTTON,
21 juin rue du Canal, No. 77.

POUR VERA-CRUZ.

Le brick de première classe KENHAWA, capit. Ramsdale, partira pour le dit port si un fret suffisant est immédiatement offert. Pour fret ou passage, s'adresser à
20 juin J. W. ZACHARIE & CO.

POUR LIVERPOOL.

Le navire de première classe, LOUISA, doublé et chevillé en cuivre, capitaine James Goodday. Pour fret de 300 balles de coton, s'adresser à
I. OGDEN & CO.
19 juin rue Canal, No. 59.

POUR BORDEAUX,

Le navire français MARTINIQUAIS, capitaine Duporteau, Pour fret, s'adresser à bord, ou à
15 juin I. MAGER.

A FRETER.

Le beau brick, fin voilier, ORION, complé et chevillé en cuivre, du port de 800 boucauts de tabac: il a été réparé à neuf, et a tout ce qui lui faut pour entreprendre un voyage. Pour les conditions, s'adresser à J. W. ZACHARIE & Co.
12 juin rue Bienville, No. 80.

POUR BALTIMORE,

Le beau brick fin voilier, AJAX, capit. ROLLINS, ayant la plus grande partie de son chargement engagée, partira sous peu. Pour fret ou passage, s'adresser au capitaine à bord, en face de la Douane, ou à
9 juin J. W. ZACHARIE & Co.

POUR MARSEILLE.

Le brick, A 1, LATONA, capitaine S. SNOW, partira sous le plus bref délai. Pour fret ou passage, ayant de bons emménagemens, s'adresser à LAUVE & BENEDICT,
7 juin rue de la Commune, No. 88

POUR LIVERPOOL.

Le navire A 1 CALUMET, capitaine Osgood, est maintenant en chargement. Pour fret ou passage, s'adresser à bord ou bien à
5 juin. LINCOLN & GREEN.

LOTERIE
DE
L'ÉGLISE CATHOLIQUE DES
NATCHITOCHES,

16ME. CLASSE DE 1832.
Le tirage aura lieu le Samedi, 30 juin.
GROS LOT
10000 PIASTRES.

1	LOT	DE	$ 3,000	$ 3,000
1	"	"	1,500	1,500
1	"	"	1,000	1,000
1	"	"	800	800
1	"	"	623	623
6	"	"	500	3,000
6	"	"	300	1,800
6	"	"	200	1,200
156	"	"	50	7,800
156	"	"	20	3,120
624	"	"	8	4,992
7800	"	"	4	31,200

PRIX DES BILLETS

BILLET ENTIER..............	$ 4
DEMI BILLET..............	2
QUART DE BILLET..............	1

Chaque paquet ne pourra gagner moins de SEIZE PIASTRES;—demis et quarts en proportion
25 juin J. B. FAGET. *Directeur.*

AVIS.—Ceux qui ont des réclamations contre le bateau à-vapeur VERMILLON, sont priés de les présenter immédiatement à
GRAY, DURRIVE & Co.
20 juin rue de la Nlle. Levee, No. 28.

SUCRE de la Havane.—33 caisses superbe Sucre jaune, de la Havane, à vendre par
THAYER, HURD & Co.
16 juin rue des Magasins, No. 29.

TABAC, du Kentucky, Havane, et St. Yago de Cube, à vendre par
THAYER, HURD, & CO.
16 juin 29 rue des Magasins.

A VENDRE par les soussignés, 25,000 briques à feu de Pensacole.
16 juin C. GUESNARD & ALPUENTE.

COUVERTURES Françaises.—400 balles Couvertures de 3 points, pour nègres, garanties de bonne laine, pesant 8 livres chaque. A vendre par
16 juin J. MAGER.

ON a besoin d'une ouvrière et d'une apprentie en modes. S'adresser chez Mme. Basset, encoignure Royale et St. Louis. 14 juin—4

LES soussignés offrent à vendre, à très bon compte, à leur terrain de bois de charpente, au Bassin Carondelet:

50,000 pieds Planches de Cypre,
25,000 dito Bois assortis, do.
25,000 dito Chevrons, do.
100,000 dito Planches de Pin.

Ils préviennent en même temps MM. les entrepreneurs qu'ayant pris des arrangemens avec les propriétaires des moulins de l'autre bord du lac, ainsi que ceux sur le fleuve, ils se trouveront constamment à l'avenir de ces deux espèces de bois.
12 juin C. GUESNARD & ALPUENTE.

VIN en caisses, du célèbre cru Grand Larose, à vendre par
15 juin J. MAGER.

TOILES DE COTON ET DE RUSSIE.—115 balles coton écru, 4-4, bonne qualité; 75 balles dito; 8 dito 40 pouces, blanc; 5 balles cotton rayé; 60 balles toile de Russie crue et à draps, et 16 balles do. blanche, ayant droit au drawback.
11 juin LINCOLN & GREEN.

SANGSUES à 25 cents la pièce.—Une partie de Sangsues espagnoles, à vendre à 25 cents la pièce, à la pharmacie de F. P. DUCONGÉ,
14 juin rue de Chartres.

VENTES A L'ENCAN.

PAR ISAAC L. M'COY.

IL sera vendu samedi, 30 du courant, à midi, à la Bourse, cinquante-quatre ACTIONS de la Compagnie des Bateaux-à-vapeur. Les bateaux de cette compagnie sont maintenant en bon état, ayant été réparés l'été dernier.
Conditions: comptant. 25 juin

PAR T. MOSSY.

LUNDI, 25 du courant, à 10 heures du matin, il sera vendu à l'encan, sans reserve, au magasin No. 22, rue de la Nouvelle Levée, une porte après la rue Poydras, un assortiment général de Quincaillerie, savoir: enclumes, étaux, marteaux de forgerons, soufflets de forges, chaînes de diables, haches, boites à roues, clous, pinches, pelles, passe-partout, scies de moulins, balances patentées, fers de charrues, feuillards, fers à repasser, moulins à maïs, poêles à frire, meules, &c. Aussi, une quantité d'articles d'étagères.

Conditions: $100, comptant; jusqu'à $300, à 4 mois, et au-dessus de cette somme, à 8 mois de terme, en billets endossés à la satisfaction du vendeur.
20 juin

PAR T. MOSSY.

SAMEDI, 7 de juillet prochain, il sera vendu au Café de la Bourse Hewlett, à midi précis, les Propriétés suivantes, cédées par Mr. L. P. Ferry à ses créanciers: un Terrain situé rue St.-Claude, entre Quartier et Ste.-Julie, mesurant 60 pieds de face sur 180 de profondeur, mesure française, ayant dessus une maison à étage, le bas construit en briques, le haut en colombage.

Aussi, une Maison basse en colombage, avec un beau verger et un parterre. Un Nègre nommé Edmond, âgé de 14 ans, domestique; un Nègre nommé Willis, âgé de 12 ans, domestique; une Négresse nommée Leta, âgée de 20 ans, cuisinière et domestique. Une Action de l'Hôtel Elkins, situé sur le bord du lac; une paire de Pistolets. On annoncera les conditions. 18 juin

PAR ISAAC L. M'COY.

MARDI, 26 du courant, il sera vendu à midi, à la Bourse, *QUATRE TERRAINS* de valeur, situés rue Carondelet, entre Julie et St. Joseph, et désignés par les Nos. 1, 2, 3 et 4, sur le plan fait par M. Zimpel, et maintenant exposé à la Bourse. Les trois premiers ont chacun 24 pieds de face à la rue Carondelet, sur 158 de profondeur, et 24 pieds dans le fond qui fait face à une allée de 25 pieds conduisant à la rue St. Joseph. Le terrain No. 4 a 24 pieds 8 pouces de face à la rue Carondelet, sur une profondeur irrégulière. Conditions: Un quart comptant, et le reste à 1, 2, 3 et 4 ans, en billets endossés et hypothèque jusqu'à parfait paiement. 18 juin

PAR ISAAC L. M'COY.

IL sera vendu jeudi, 19 juillet prochain, à midi, à la Bourse, l'esclave ANNA, âgée d'environ 15 ans, sujette aux crises. Conditions: douze mois de crédit, en billet endossé à satisfaction, et hypothèque jusqu'à parfait paiement. L'acte de vente sera passé en l'étude de W. S. Lewis, aux frais de l'acquéreur.
19 juin

Compagnie de Navigation de l'Amite.

LES livres de souscription pour le Fonds capital de la Compagnie de Navigation de l'Amite, seront ouverts de nouveau au bureau de la Compagnie d'Assurance pour la Marine et l'Incendie, rue du Camp No. 12, le 3me. jour de juillet prochain, et continueront à rester ouverts jusqu'à ce que toutes les actions soient souscrites.
WM. HAZARD.
18 juin—14 *Secrétaire pro temp.*

BANQUE DE L'UNION DE LA LOUISIANE, 9 juin 1832.

UNE prime de deux-cents piastres est offerte par cette institution à celui qui fournira le meilleur plan pour la construction d'une Maison de Banque. Les soumissions seront reçues jusqu'au 13 juillet prochain. Par ordre de la direction.
J. B. PERRAULT, Caissier.
Pour plus amples informations, s'adresser à la Banque. 11 juin

BANQUE DE CITÉ.
Nouvelle Orléans, 16 juin 1832.

D'APRES une résolution du Bureau des Directeurs de cette institution, sous la date du 14 avril dernier, les Actionnaires sont requis d'avoir à payer d'ici au 5 novembre prochain, vingt piastres par action, sur le fonds capital. Et tout actionnaire qui aura effectué le dit paiement, au moins deux mois avant ce terme, aura droit à un intérêt de cinq pour cent par an, pour la période ainsi anticipée.
18 juin RD. CLAGUE, Caissier.

REMÈDE EFFICACE.

A VENDRE chez P. Romain & co., rue de Chartre No. 97, de la pharmacie de Trasforest, rue Dauphine, No. 26, à Bordeaux.

On y trouve un Elixir odontalgique, excellent antiscorbutique, qui guérit les maux de dents et de gencives, et leur donne une excellente odeur; on s'en sert en imbibant un morceau de coton qu'on applique sur la dent: si elle est cariée, on en introduit dedans; on renouvelle ce moyen de temps en temps, jusqu'à parfaite guérison. Il est essentiel, pour la conservation des dents et des gencives, d'en faire usage au moins tous les matins, à la dose d'une demi-cuillerée à café dans une tasse d'eau tiède ou froide. On en frottera les dents avec une petite brosse douce: ce moyen entretiendra leur blancheur, fortifiera les gencives et empêchera les dents de se gâter.

On y trouvera aussi une excellente poudre dentifrice, qui a la propriété de blanchir les dents parfaitement en trois minutes; on se servira de cette poudre de leux l'un; on mouillera une brosse faite exprès, qui soit douce; on l'imprégnera d'une pincée de ladite poudre; on en frottera les dents, ensuite on se lavera la bouche avec une tasse d'eau tiède ou froide, dans laquelle on mettra quelques gouttes d'Elixir odontalgique. Il vend un excellent remède anti dartreux.
23 juin—15

A VENDRE à un prix raisonnable, un PIANO de Philadelphie, à la mode, avec son tabouret et un choix de musique. Un terme sera accordé si on l'exige. S'adresser au bureau de cette feuille.
21 juin—3

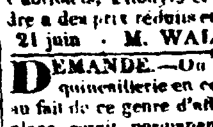

ENTREPOT DE VOITURES.—Le soussigné a reçu par les derniers arrivages de New York, des Voitures et Brouches à bon marché, pour un, deux ou quatre chevaux; des Cabriolets, Tilburys et Chars-à-bancs; le tout à vendre à des prix réduits et à des termes accommodants.
21 juin M. WALTON, rue de la Douane No. 13

DEMANDE.—On a besoin dans un magasin de quincaillerie en cette ville, d'une personne bien au fait de ce genre d'affaires, et entendant l'ordre. La place serait permanente, et les appointemens bons. S'adresser par écrit au bureau de cette feuille, jusqu'au 22 du courant. 21 juin

BRIQUES A CARRELAGE, à vendre par
19 juin THEOD. NICOLET & Co.

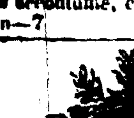

IL a été conduit aux écuries des soussignés, rue Bourbon, No. 11d, un cheval bai, âgé d'environ 11 ans, ayant pour toute marque un D renversé, sur l'épaule du montoir. Le propriétaire est prié de venir le réclamer en payant les frais qu'il aura occasionnés, ainsi que ceux du présent avis.

Si d'ici au samedi 30 de ce mois, le dit cheval n'est pas réclamé, il sera mis à l'enchère, ce jour là, par P. A. Guillotte, encanteur, à 10 heures du matin et au lieu accoutumé, conformément à la loi.
19 juin—7 J. B. LESPARRE & Co.

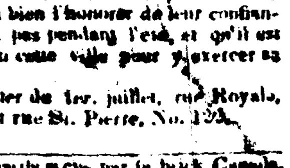

Leçons de Musique.

MR. CH. MILON, professeur de Guitarre et de Musique vocale, a l'honneur de prévenir les personnes qui voudront bien l'honorer de leur confiance, qu'il ne s'absentera pas pendant l'été, et qu'il est fixé irrévocablement en cette ville pour y exercer sa profession.

Sa demeure, à compter du 1er. juillet, rue Royale, No. 244, et maintenant rue St. Pierre, No. 123.
15 juin—5. 3po

CHAUX.—780 barils reçus par le brick Canada, de Baltimore, d'une qualité supérieure, étant plus forte d'un tiers que toutes les chaux qu'on a importées ici jusqu'à présent.
HARRISON, BROWN & Co.
14 juin rue Royale, No. 117.

AVIS.—Cinq ou six messieurs peuvent se procurer une pension dans une famille française, en s'adressant au No. 46, rue Bourbon.
14 juin—3po☞

POUDRE DE SARATOGA, de George W. Carpenter; Extrait de Burke; Extrait de Salsepareille, et huile de Cantharides, récemment reçus, à vendre par JAS. S. SHAW.
30 mai Encoignure Royale et Douane.